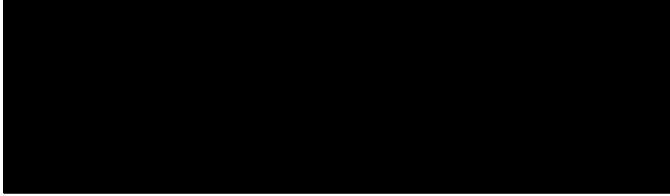




Place des Arts
Québec

Montréal, le 17 juillet 2015

Transmission par courriel uniquement



Objet : Demande d'accès à l'information - Votre courriel du 14 juillet 2015
N/D : 2291-76854



Nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 14 juillet dernier, laquelle était formulée comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir tous les documents concernant les renseignements suivants :

Une copie des rapports ou résultats d'évaluation et autres documents faisant état des constatations et des recommandations transmis au SCT par votre ministère ou organisme au terme de travaux d'évaluation d'un programme, le cas échéant, dans leur version telle qu'approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme en vertu de la Section 2, article 9 à 12 de la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes. Fournir les documents pour les années 2014 et 2015 inclusivement. »

La Société de la Place des Arts de Montréal (ci-après la « Société ») a donc procédé à l'analyse de votre demande et tel que discuté lors de notre entretien du 17 juillet, elle ne y peut donner suite favorablement pour les motifs suivants.

La Société ne dispose d'aucun programme correspondant à la définition stipulée aux articles 1 f), 9 à 12 de la *Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes* du décret 125-2014 daté du 19 février 2014 et par conséquent, aucun document ne peut vous être transmis à cet effet.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous prévaloir de l'article 135 du chapitre 5 de la Loi sur l'accès pour en demander la révision dans les trente (30) jours suivant sa réception.

Nous demeurons disponibles et nous vous prions de croire, [REDACTED], en l'expression de nos sentiments distingués.



Me Geneviève Pichet
Secrétaire générale
Directrice des Affaires corporatives
Responsable de l'accès à l'information